



Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

ID : 095-219500113-20230629-2023\_33-DE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2023-33 :**  
**Adhésion au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome**

L'an deux mil vingt-trois, le 29 juin à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en la Salle Communale en séance ordinaire sous la présidence de Madame Martine SOREL,

•**Personnes présentes :** Madame Martine SOREL, Maire, Monsieur Jean-Joël GIL, Monsieur Jean-Michel GRÉGOIRE, Adjoint, Monsieur Laurent DOULET, Madame Sylvie LEFRANÇOIS, Monsieur Guy FOURNIER, Monsieur Bernard LANDEMARD, Conseillers

•**Personnes excusées :** Madame Sandy CLEMENT (pouvoir à Madame Martine SOREL), Monsieur Pascal RAYER (pouvoir à Madame Sylvie LEFRANÇOIS), Madame Marie-Thérèse HERBINIER (pouvoir à Monsieur Jean-Michel GREGOIRE), Madame Séverine CHAMPETIER (pouvoir à Jean-Joël GIL)

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal décide de désigner Madame Sylvie LEFRANÇOIS en tant que secrétaire de séance.

**Délibération 2023-33 : Adhésion au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome**

**Madame le Maire** donne connaissance à l'assemblée :

- de la demande d'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome de la collectivité suivante :
  - BANTHELU (par délibération du 16 mars 2023)

Et de l'acceptation de ladite adhésion par le comité syndical réuni le 5 avril 2023.

Le conseil,

VU l'arrêté préfectoral N° 389 du 13 novembre 1998 créant le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome

et après en avoir délibéré,

DECIDE D'ACCEPTER

- L'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome de la collectivité suivante :
  - BANTHELU

Par 11 voix pour, 0 Voix contre, 0 Abstention  
Délibéré en séance des jours mois et années susdits.

Pour extrait conforme

Fait à Ambleville, le 29/06/2023

Le Maire,

Martine SOREL

